

	Part communale Inchangée délibération du Conseil 22/09/03	Part 10 % Conseil Général	Totalité à verser
Hôtel trois étoiles et plus	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Village de vacances, gîtes meublés toutes catégories, chambres d'hôtes, autres hôtels	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Camping trois étoiles et plus	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Autres camping et hébergement (gîte d'étape)	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Dès 2008, la totalité de la taxe de séjour (part Commune et part Département) avec l'état des encaissements devra obligatoirement transiter par la Mairie qui transmettra le montant total à la trésorerie. Les Trésoreries du département de l'Ardèche seront chargées de répartir après encaissement la part communale et la part Conseil Général.